

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Inhalothérapeutes, soins infirmiers, gestionnaires cliniques et les médecins du CISSS de Chaudière Appalaches

DATE : Le 30 octobre 2020

OBJET : Vaccination contre l'influenza

Nous sommes fiers de vous informer que les inhalothérapeutes pourront vacciner contre l'influenza lors de leur visite aux usagers du SAD, en physiologie respiratoire et en clinique MPOC. Les inhalothérapeutes qui vaccineront ont suivi les formations du PIQ ainsi que celle du CISSS de Chaudière-Appalaches et ont été jumelés avec des infirmières pour le volet pratique. Ce sera aidant de pouvoir compter aussi sur ces professionnels dans le contexte actuel où nous favorisons la vaccination pendant le parcours de soins de l'usager afin de rejoindre le plus grand nombre possible.

Nous demandons aux inhalothérapeutes qui vaccineront de prendre connaissance de l'ordonnance collective 2020-OC-PNEUMO-04-Administrer le vaccin contre l'influenza qui est maintenant en vigueur et aussi celle 2020-OC-ALLERGO-02 pour initier l'administration d'Épinéphrine (Adrénaline®) lors d'une réaction allergique de type anaphylactique excluant la vaccination en mission communautaire.

Nous en profitons pour remercier tous ceux qui ont collaboré à l'actualisation de cette pratique!

Marie-Claude Bélanger
Directrice des services multidisciplinaires

Isabelle Ouimet
Coordonnatrice clinico-administrative des services cliniques

p. j. Ordonnances collectives

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre : Administrer le vaccin contre l'influenza		
No de l'ordonnance collective : 2020-OC-PNEUMO-04	Date d'entrée en vigueur :	2020-10-21
	Date de révision :	aaaa-mm-jj

MILIEUX AUTORISÉS : Tous

Beauce-
Etchemins
 Alphonse-
Desjardins
 Montmagny-
L'Islet
 Thetford Mines
 Autre, précisez :

PROGRAMMES D'ACTIVITÉS AUTORISÉS :

- Direction du programme des services multidisciplinaires
- Direction du programme des services professionnels
- Direction du programme DI-TSA et DP
- Direction du programme jeunesse
- Direction du programme santé mentale et dépendance
- Direction du programme soutien à l'autonomie aux personnes âgées
- Direction des soins infirmiers-volet gestion des opérations en santé physique

SECTEURS D'ACTIVITÉS AUTORISÉS :

- Soins respiratoires à domicile
- Physiologie respiratoire
- Journée Mondiale de la MPOC
- Clinique de MPOC

PROFESSIONNELS VISÉS : Infirmières Inhalothérapeutes

ACTIVITÉS RÉSERVÉES VISÉES PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE : **Inhalothérapeutes**

- Administrer et ajuster des médicaments ou autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

EXIGENCES PROFESSIONNELLES :
(SI REQUIS)

- Avoir obtenu l'attestation du cours de l'université de Laval de la formation de base en ligne sur l'immunisation.
- Avoir obtenu une formation technique en jumelage avec une infirmière de la clinique de vaccination : 1 vaccination d'observation et 2 vaccinations effectuées et réussies sous supervision de l'infirmière.
- Être abonné à l'infolettre du Protocole d'Immunisation du Québec

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE OU AUTRE OUTIL CLINIQUE:

Non Oui

- Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)
- Registre de vaccination du Québec DSQ
- Protocole d'intervention dans le cas d'anaphylaxie en milieu non hospitalier

RÉFÉRENCE À UN DOCUMENT:

Non Oui

- Guides des normes et pratique de gestion des vaccins
- 2018-OC-ALLERGO-02

USAGERS OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES

Toute personne âgée de plus de 18 ans et qui est admissible au PIQ (cela inclut les personnes vivant sous le même toit et les aidants naturels des personnes à risque).

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

(S'IL S'AGIT DE L'AJUSTEMENT D'UN MÉDICAMENT, D'UNE SUBSTANCE OU D'UN TRAITEMENT)

- Diminuer les risques de contamination chez l'usager en évitant leur déplacement dans le but de recevoir un vaccin.
- Réduire le nombre d'hospitalisations et de décès.

INDICATIONS / CONDITIONS D'INITIATION

- Toute personne qui est éligible au PIQ
ET
- qui entre en contact avec un inhalothérapeute ayant les compétences pour administrer le vaccin

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

- Personne qui refuse de recevoir un vaccin
- Personne ayant déjà reçu le vaccin dans le calendrier recommandé
- Antécédents d'anaphylaxie (ou réaction allergique immédiate grave) lors de toute autre vaccination antérieure
- Antécédent d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) qui comportait des symptômes respiratoires graves (ex : difficulté à respirer, respiration sifflantes, oppression thoracique) lors de leur dernière vaccination contre l'influenza
- Antécédent d'un syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les 6 semaines suivant une vaccination

DIRECTIVES

L'ensemble des directives relatives à l'administration d'un produit immunisant se retrouve dans le PIQ, qui est mis à jour régulièrement. L'inhalothérapeute doit donc s'assurer de se maintenir à jour via les infolettres du PIQ, afin de se référer, en tout temps. L'inhalothérapeute doit aussi respecter les protocoles en vigueur dans son installation.

Selon les recommandations du PIQ et en respect des responsabilités professionnelles et légales de la pratique vaccinale et des normes provinciales de gestion des vaccins (MSSS, 2016) :

1. Suivre les étapes de préparation à la vaccination
 - Vérifier le dossier, le registre vaccinal et le carnet de vaccination de la personne
 - Déterminer la pertinence de vacciner la personne à la lumière des données recueillies, des indications et des contre-indications
 - Obtenir le consentement ou le refus libre et éclairé de la personne ou de son représentant légal

2. Procéder à la vaccination

- Respecter les techniques d'administration et d'atténuation de la douleur et de l'anxiété

3. Suivre les consignes post-vaccination

- Surveiller les réactions secondaires immédiates pour une durée d'au moins 15 minutes après l'injection*
- Respecter la conduite à tenir en cas de réactions à la suite de la vaccination* (incluant l'administration d'adrénaline)
 - À domicile : se référer au Protocole d'intervention dans le cas d'anaphylaxie en milieu non hospitalier
 - En milieu hospitalier : se référer à l'ordonnance collective 2018-OC-ALLERGO-02
- Inscrire les renseignements nécessaires dans le carnet et le dossier de vaccination de la personne ainsi que dans le registre de vaccination
- S'il y a lieu, déclarer au directeur de santé publique, toute manifestation clinique inhabituelle, survenue chez la personne qui a reçu son vaccin

*En cas de choc anaphylactique (apparition des signes et symptômes suivants) :

- Démangeaisons cutanées, éruption et œdème au point d'injection, étourdissements, sensation générale de chaleur
- Œdème indolore de certaines parties du corps (visage, bouche), flushing, prurit, congestion nasale, éternuements, larmoiement
- Voix rauque ou enrrouée, sensation de malaise, vomissements, œdème de la langue ou de la gorge, difficulté respiratoire, douleurs abdominales
- Respiration sifflante, bruyante, difficile, collapsus cardiovasculaire, chute de la tension artérielle, pouls faible et irrégulier
 - En milieu hospitalier : Lancer le code bleu
 - À domicile : Suivre les directives du [Protocole d'intervention dans le cas d'anaphylaxie en milieu non hospitalier](#)

Rappel : Les personnes qui sont atteintes de troubles de la coagulation ou de thrombocytopénie grave, ou qui sont sous anticoagulothérapie, peuvent présenter des hématomes au point d'une injection.

Chez les personnes recevant des facteurs de remplacement, le risque de saignement peut être considérablement réduit si elles sont vaccinées peu de temps après la thérapie.

Lorsque la voie IM est recommandée, elle doit être utilisée chez les personnes souffrant de troubles de la coagulation, même si le fabricant suggère la voie SC. Comme la voie SC peut être moins immunogène, il est préférable d'utiliser la voie IM en respectant les précautions suivantes :

- Utiliser une aiguille de calibre 23 ou de calibre plus fin
- Appliquer une pression ferme au point d'injection pendant au moins 2 minutes sans frotter

LIMITES ET/OU SITUATION POUR LESQUELLES L'USAGER DOIT ÊTRE DIRIGÉ VERS UN MÉDECIN

Dès que la personne vaccinée présente une réaction allergique grave et précoce (anaphylaxie).

MÉDECIN RÉPONDANT LORSQUE L'ORDONNANCE EST INDIVIDUALISÉE ET SES RESPONSABILITÉS

Au soutien à domicile (SAD) : le médecin de garde (s'y référer selon les directives en vigueur dans son installation).

En milieu hospitalier : le pneumologue ou l'interniste présent sur le département

MODES DE COMMUNICATION ET RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AU MÉDECIN TRAITANT POUR ASSURER UN SUIVI SUITE À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

Registre de vaccination du Québec dans le DSQ

Dossier pharmacologique de l'utilisateur

RÉFÉRENCES / SOURCES

MSSS, Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) (dernière mise à jour 2019). Consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>

MSSS, Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) : Protocole d'intervention dans le cas d'anaphylaxie en milieu non hospitalier (dernière mise à jour 28 septembre 2018). Consulté en ligne à l'adresse : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-urgences-liees-a-la-vaccination/protocole-d-intervention-dans-le-cas-d-anaphylaxie-en-milieu-non-hospitalier/>

MSSS, Protocole de traitement d'anaphylaxie en milieu non hospitalier (dernière mise à jour 28 septembre 2018). Consulté en ligne à l'adresse : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-278-24W.pdf>

MSSS, Guides des normes et pratique de gestion des vaccins (2016). Consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-278-05W.pdf>

INSPQ, Révision du programme d'immunisation contre l'influenza au Québec (2018). Consulté en ligne à l'adresse suivante : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2415_revision_programme_immunisation_influenza.pdf

Intranet :

R:\5 - Commun\53 Inscription_ formations\1-DSI\Vaccination antigrippale

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Titre : Administrer le vaccin contre l'influenza

Numéro de l'ordonnance collective : 2020-OC-PNEUMO-04

S'agit-il d'une:	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle ordonnance collective	<input type="checkbox"/> Révision : <input type="checkbox"/> Modification jour	<input type="checkbox"/> Mise à jour <input type="checkbox"/> Abrogation
-------------------------	---	--	--

Remplace-t-elle une/des ordonnance(s) collective(s) existantes? Si oui, lesquelles (titres et numéros) :

PROCESSUS D'ÉLABORATION

État de la situation: Besoin organisationnel que les inhalothérapeutes contribuent à la campagne de vaccination. Vise à offrir un service élargit à notre clientèle avec maladies respiratoires chroniques.

Méthode de formation/diffusion :

Date prévue d'entrée en vigueur : 2020-10-21

Responsable du dossier :	Nom : Marie-Michelle Labbé Courriel : marie-michelle_labbe@ssss.gouv.qc.ca Profession et titre : Coordinatrice technique en inhalothérapie Date de dépôt au comité :
---------------------------------	---

Responsable médical : (Si différent du/des chef(s) de département(s))	Nom(s) : Catherine Robitaille Courriel(s) : catherine.robitaille.1@ulaval.ca Titre(s) : Pneumologue Spécialité(s) : Date : 2020-09-09
---	---

	NOM	FONCTION	DATE	INITIALES
Personnes consultées (autres que les personnes ci-haut et les chefs de départements)	Jacinthe Simard	Assistante-Chef inh/SAD	2020-09-02	<i>Jacinthe Simard</i>
	Sandra McCutcheon	Assistante chef inhalo	2020-08-31	<i>Sandra McCutcheon</i>
	Isabelle Morissette	Assistante chef inhalo	2020-08-31	<i>I. Morissette</i>
	Aline Auger	Assistante chef inhalo	2020-08-31	<i>Aline Auger</i>

Consultations régionales	Beauce-Etchemins	Lévis	Montmagny	Thetford
	<input checked="" type="checkbox"/> Consulté			
	<input checked="" type="checkbox"/> Accepté			
	<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé
	<input type="checkbox"/> Non applicable			

VALIDATION PAR LE/LES CHEF(S) DE/DES DÉPARTEMENT(S) CONCERNÉS		
SIGNATURE	CHEF DU DÉPARTEMENT DE :	DATE
 _____ Docteur Pierre Grammond	Médecine spécialisée	2020-09-29
 _____ Docteur Dominique Deschênes	Pneumologie	2020-09-22
VALIDATION PAR LA DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS/DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES		
 _____ Madame Marie-Claude Bélanger	DIRECTRICE <input type="checkbox"/> DES SOINS INFIRMIERS <input checked="" type="checkbox"/> DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES	2020-09-17
VALIDATION PAR LE COMITÉ DES ORDONNANCES		
 _____ Docteure Édith Lepire	PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES ORDONNANCES COLLECTIVES	2020-09-30
APPROBATION PAR L'EXÉCUTIF DU CMDP		
 _____ Docteur Martin Arata	PRÉSIDENT DU CMDP	2020-10-21

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION	
Révision (36 mois) prévue le :	2023-10-21
<p>Pour tout constat d'erreur ou pour toute demande de modification avant la date de révision prévue, nous vous prions de communiquer avec la personne responsable du dossier tel que précisé à la page précédente.</p>	

ANNEXE I – MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE
(HORS ÉTABLISSEMENT SEULEMENT)

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre : Initier l'administration d'Épinéphrine (Adrénaline®) lors d'une réaction allergique de type anaphylactique excluant la vaccination en mission communautaire		
No de l'ordonnance collective : 2020-OC-ALLERGO-02	Date d'entrée en vigueur :	2018-10-03
	Date de révision :	2020-10-21

MILIEUX AUTORISÉS :	<input checked="" type="checkbox"/> Tous			
<input type="checkbox"/> Beauce- Etchemins	<input type="checkbox"/> Alphonse- Desjardins	<input type="checkbox"/> Montmagny- L'Islet	<input type="checkbox"/> Thetford Mines	<input type="checkbox"/> Autre, précisez :

PROGRAMMES D'ACTIVITÉS AUTORISÉS :	<input checked="" type="checkbox"/> Direction du programme des services multidisciplinaires <input type="checkbox"/> Direction du programme des services professionnels <input checked="" type="checkbox"/> Direction du programme DI-TSA et DP <input checked="" type="checkbox"/> Direction du programme jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction du programme santé mentale et dépendance <input checked="" type="checkbox"/> Direction du programme soutien à l'autonomie aux personnes âgées <input checked="" type="checkbox"/> Direction des soins infirmiers-volet gestion des opérations en santé physique
SECTEURS D'ACTIVITÉS AUTORISÉS :	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les secteurs <input type="checkbox"/>

PROFESSIONNELS VISÉS :	<input checked="" type="checkbox"/> Infirmières <input checked="" type="checkbox"/> Inhalothérapeutes <input type="checkbox"/> Autres
ACTIVITÉS RÉSERVÉES VISÉES PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE :	Infirmière : <ul style="list-style-type: none">Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
EXIGENCES PROFESSIONNELLES : (SI REQUIS)	
RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE OU AUTRE OUTIL CLINIQUE: RÉFÉRENCE À UN DOCUMENT:	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui • Utilisation de l'auto-injecteur d'Épinéphrine lors d'une réaction allergique sévère de type anaphylactique

USAGERS OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES

- Adultes et enfants > 2 mois

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

(S'IL S'AGIT DE L'AJUSTEMENT D'UN MÉDICAMENT, D'UNE SUBSTANCE OU D'UN TRAITEMENT)

- Traiter une réaction de type anaphylactique

INDICATIONS / CONDITIONS D'INITIATION

- Réaction grave d'hypersensibilité immédiate et choc anaphylactique secondaire à un allergène (exemple : médicaments, nourriture, piqûre d'insecte, latex);
- La réaction anaphylactique débute habituellement quelques minutes après le contact avec la substance allergène et se manifeste dans les 15 minutes qui suivent. L'anaphylaxie est caractérisée par un début soudain et une progression rapide des signes et symptômes de même que l'atteinte d'au moins deux des systèmes suivants : dermatologique, respiratoire, circulatoire ou digestif.

Signes et symptômes de l'anaphylaxie selon l'évolution pour lesquels l'administration de l'Épinéphrine est suggérée

Intensité de la réaction	Signes et symptômes
Modérée à grave	Voix rauque ou enrouée, sensation de malaise, vomissements, œdème de la gorge, difficulté respiratoire
Mettant la vie en danger	Respiration sifflante, bruyante ou difficile, collapsus cardiovasculaire, chute de la tension artérielle, pouls faible et irrégulier, syndrome de Stevens-Johnson

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

- Réaction à la vaccination en mission communautaire (se référer au PIQ (programme d'immunisation du Québec)).

DIRECTIVES

Présentation :

Épinéphrine, ampoule de 1 ml, à une concentration de 1 mg/ml ou 1 : 1 000.

Posologie et administration :

- Cesser immédiatement la perfusion intra-veineuse de tous médicaments en cours, le cas échéant;
- Utiliser une ampoule d'Épinéphrine (Adrénaline®) 1 : 1 000 (1 mg/ml);
 - Ne pas utiliser si la solution est devenue brunâtre ou contient un précipité.
- Administrer la dose d'Épinéphrine 0.01 ml /kg (max 0.5 ml) IM. dans le muscle vaste externe de la cuisse. Il faut éviter le muscle dorso-fessier (mauvaise absorption).
 - Intervenir sans délai, car il est plus dangereux de ne pas administrer l'Épinéphrine rapidement que de l'utiliser indûment;
 - Si le poids de l'utilisateur n'est pas disponible se référer au tableau 1.
- Clientèle des services extra-hospitaliers : appeler le 911 pour transférer l'utilisateur vers l'urgence de l'hôpital.

- Clientèle du milieu hospitalier : aviser le médecin traitant de l'épisode de soins.

Tableau 1 : Dose d'Épinéphrine (Adrénaline®) 1 : 1000 (1 mg/ml) selon l'âge en l'absence de poids

Âge	Posologie Environ 0.01 ml/kg (max = 0.5 ml)	Voie d'administration
2 à 6 mois	0.07 ml	IM
7 à 17 mois	0.1 ml	IM
18 mois à 4 ans	0.15 ml	IM
5 ans	0.2 ml	IM
6 à 9 ans	0.3 ml	IM
10 à 13 ans	0.4 ml	IM
14 ans et plus	0.5 ml	IM

- Si persistance des symptômes, répéter la dose aux 5 à 10 minutes. Changer de site à chaque fois. Il n'y a pas de nombre maximal de doses.

Pour les unités où seuls les Épipen juniors et réguliers sont disponibles (exemple : milieu scolaire).

Tableau 2 : Dose Épinéphrine (Adrénaline®) formulation EPIPEN® ou ALLERJECT®

Poids	Doses	Voie d'administration
10 à 25 kg	junior : 0.15 mg	IM
> 25 kg	régulier : 0.3 mg	IM

Compatibilité – stabilité :

- Garder les ampoules à l'abri de la lumière.

Directives relatives suite à l'administration et à la surveillance :

- Ne jamais laisser l'utilisateur seul;
- Prendre les signes vitaux, incluant la saturation, et vérifier l'état de conscience aux 5 minutes;
- Chez certaines personnes, la réaction anaphylactique peut être biphasique, c'est-à-dire, que 4 à 8 heures (même jusqu'à 72 heures) après la résolution des symptômes de choc anaphylactique, il peut y avoir un retour des symptômes. Demeurer vigilant et en aviser l'utilisateur;
- L'infirmière doit contacter le médecin prescripteur si suspicion d'une réaction allergique secondaire à un médicament.

Effets indésirables de l'Épinéphrine (Adrénaline®) :

- Agitation, anxiété, sensation de panique;
- Céphalée, étourdissement, tremblements;
- Nausée, vomissements;
- Difficulté respiratoire, palpitations, arythmie, hypertension.

LIMITES ET/OU SITUATION POUR LESQUELLES L'USAGER DOIT ÊTRE DIRIGÉ VERS UN MÉDECIN

MÉDECIN RÉPONDANT LORSQUE L'ORDONNANCE EST INDIVIDUALISÉE ET SES RESPONSABILITÉS

- L'urgentologue en service pour clientèle ambulatoire
- Milieu hospitalier : selon procédure en vigueur de l'établissement

MODES DE COMMUNICATION ET RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AU MÉDECIN TRAITANT POUR ASSURER UN SUIVI SUITE À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

- Aviser le médecin qui assume la prise en charge de l'utilisateur suite à la réaction allergique de type anaphylactique;
- Aviser l'utilisateur ou ses parents d'informer sa pharmacie communautaire si réaction allergique à un médicament;
- Aviser l'utilisateur ou ses parents d'informer son médecin traitant d'une réaction allergique de type anaphylactique secondaire à tout allergène;
- Document complémentaire : ANNEXE 2 : Mode d'administration EPIPEN® ET ALLERJECT®.

RÉFÉRENCES / SOURCES

Monographie Épinéphrine (Épipen®)

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Titre : Administration d'Épinéphrine (Adrénaline®) lors d'une réaction allergique de type anaphylactique excluant la vaccination

Numéro de l'ordonnance collective : 2020-OC-ALLERGO-02

S'agit-il d'une:	<input type="checkbox"/> Nouvelle ordonnance collective	<input checked="" type="checkbox"/> Révision : <input type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour	<input type="checkbox"/> Abrogation
-------------------------	--	--	--

Remplace-t-elle une/des ordonnance(s) collective(s) existantes?	Si oui, lesquelles (titres et numéros) : 2018-OC-ALLERGO -02 - Administration d'Épinéphrine (Adrénaline®) lors d'une réaction allergique de type anaphylactique excluant la vaccination
--	--

PROCESSUS D'ÉLABORATION

État de la situation: Inclusion des inhalothérapeutes pour la vaccination contre l'influenza

Méthode de formation/diffusion : Par le biais de communiqués et avec l'aide des infirmières cliniciennes responsables des différents secteurs.

Date prévu d'entrée en vigueur : Suite à l'approbation par le comité des ordonnances collectives

Responsable du dossier :	Nom : Marie-Claude Lord Courriel : marie-claude.lord.csssml@ssss.gouv.qc.ca Profession et titre : Pharmacienne Date de dépôt au comité :
---------------------------------	---

Responsable médical : (Si différent du/des chef(s) de département(s))	Nom(s) : Dre Anik Tremblay Courriel(s) : anik.tremblay.csssbeauce@ssss.gouv.qc.ca Titre(s) : Chef du département de médecine générale Spécialité(s) : Omnipraticienne Date : 28 mars 2017
---	---

	NOM	FONCTION	DATE	INITIALES
Personnes consultées (autres que les personnes ci-haut et les chefs de départements)	Mélissa Rodrigue	Pharmacienne	2017-01-30	MRJ.
	Isabelle Laflamme	Conseillère en soins infirmiers, volet pratique professionnelle et développement clinique	2017-01-30	IP
	Karine Bernard	Conseillère en soins infirmiers, volet pratique professionnelle et développement clinique	2017-01-30	KB
	Diane Bolduc	Pharmacienne	2017-01-30	DB
	Esther Beaulieu	Pharmacienne	2017-01-30	EB
	Geneviève Leclerc	Pharmacienne	2016-11-15	GL

	Julie Soucy	Pharmacienne	2017-01-30	
	Amélie Pion	Présidente du CECII	2017-06-29	
Consultations régionales	Beauce-Etchemins	Lévis	Montmagny	Thetford
	<input checked="" type="checkbox"/> Consulté			
	<input checked="" type="checkbox"/> Accepté			
	<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé
<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non applicable

VALIDATION PAR LE/LES CHEF(S) DE/DES DÉPARTEMENT(S) CONCERNÉS		
SIGNATURE	CHEF DU DÉPARTEMENT DE :	DATE
 Anik Tremblay, M.D.	Médecine générale	2017-07-18
 Madame Chantal Breton	Pharmacie	2017-04-18
VALIDATION PAR LA DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS/DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES		
 non applicable Madame Josée Rivard	DIRECTRICE <input checked="" type="checkbox"/> DES SOINS INFIRMIERS <input type="checkbox"/> DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES	2017-11-14
VALIDATION PAR LE COMITÉ DES ORDONNANCES		
 Docteur Édith Lepire	PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES ORDONNANCES COLLECTIVES	2020-09-30
APPROBATION PAR L'EXÉCUTIF DU CMDP		
 Docteur Martin Arata	PRÉSIDENT DU CMDP	2020-10-21

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION

Révision (36 mois) prévue le :

2023-10-21

Pour tout constat d'erreur ou pour toute demande de modification avant la date de révision prévue, nous vous prions de communiquer avec la personne responsable du dossier tel que précisé à la page précédente.

ANNEXE I – MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE
(HORS ÉTABLISSEMENT SEULEMENT)

Mode d'utilisation de l'ÉPIPEN® :

- Retirer le capuchon BLEU et sortir le stylo de son contenant;
- Diriger le bout ORANGE du stylo vers le côté extérieur de la cuisse (peut être donné à travers les vêtements);
- Appuyer fermement, jusqu'au déclenchement du mécanisme, puis compter lentement jusqu'à 10;
- Retirer l'auto-injecteur et masser la zone d'injection;
- Le couvre-aiguille orange s'étend automatiquement pour couvrir l'aiguille d'injection quand l'Épipen est retiré de la cuisse.

Mode d'utilisation de l'Allerject® :

**Allerject est muni d'une commande vocale qui guide l'utilisateur tout au long du processus, dans le cas où la commande vocale fait défaut, l'auto-injecteur est quand même fonctionnel et il suffit de l'utiliser selon les étapes suivantes :

- Retirer l'Allerject® de son étui;
- Retirer le dispositif de sécurité ROUGE (tirer fermement pour le retirer, car il est solidement inséré);
- Placer l'extrémité NOIRE contre le centre de la face externe de la cuisse (peut être donné à travers les vêtements);
- Appuyer fermement contre la cuisse, puis compter lentement jusqu'à 5 (vous entendrez un clic et un sifflement);
- Retirer l'auto-injecteur.